



ARRETE DE TRANSFERT PARTIEL D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 17155 25 N0015 T02

dossier déposé complet le 10/09/2026

Arrêté n° 2026-09-024

de Monsieur Ludovic PELLOIS
demeurant 10 rue de l'Ovalie
91460 MARCOUSSIS
pour Transfert partiel du permis de
construire - vente du logement B
sur un Avenue Darcy 17750 ETAULES
terrain sis Cadastéré H775:816m², H807:200m²

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE

N° Dossier PC 17155 25 N0015

Déposé le 20/05/2025

Par Madame et Monsieur FERREIRA - SILVA
CORREIA Carlos - Joana Catarina

Demeurant 3bis chemin du Champ de Tir
17750 ETAULES

Décidé le 22/08/2025

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire d'origine délivré le 22/08/2026, pour le projet de constructions de deux logements, logement A et logement B pour location ;

Vu le permis de construire modificatif délivré le 16/07/2026, pour le projet de vente ou location logement A et B ;

Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation dont est titulaire la SCI VICTORIA représentée par Madame et Monsieur FERREIRA - SILVA CORREIA Carlos - Joana Catarina est **transférée** au bénéfice de Monsieur Ludovic PELLOIS.



Fait à Etaules, le 17 septembre 2026.
Le Maire, Vincent BARRAUD.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).